



Entre les soussignés,

Lari Guette, représenté par

Ci après désigné l'Artiste

Et

.....

Ci après désigné l'Organisateur,

Il est exposé ce qui suit :

Groupe : LARI GUETTE

Titre du spectacle : Concert

pour lequel l'Artiste s'est assuré du concours des musiciens nécessaires aux représentations.

L'organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné :

Nom du lieu :

Adresse :

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 01 - Objet

L'Artiste s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après , 1 représentation du spectacle susnommé :

date :

ville :

heure :

lieu :

durée:



ARTICLE 02 - Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentations en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les éventuelles rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'Artiste et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'Organisateur assurera la responsabilité et le règlement des frais locaux d'organisation, c'est à dire, principalement et sans que cette liste soit exhaustive : la location de la salle, les bandeaux, la publicité, la promotion locale...

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

ARTICLE 03 : Prix

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions prévues au présent contrat, l'Organisateur versera à l'Artiste la somme de :

..... €

Augmenté des frais de déplacements : Frais de déplacement = 0.43 euros/km, et par véhicule.

Soit€ de frais de déplacements.

Le règlement sera effectué à l'Artiste au début de chaque prestation, en contrepartie de la facture ou reçu correspondants.

ARTICLE 04 : Droits d'auteurs et taxes

L'Organisateur aura à sa charge le règlement des diverses taxes (droits d'auteurs et droits voisins le cas échéant). Il aura également à sa charge le règlement de toutes taxes communale, régionale, ... éventuellement en vigueur.

ARTICLE 05 : Assurances

L'Organisateur devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle.

Il est également responsable des vols, bris ou détériorations des instruments, équipements et effets personnels des artistes dans l'enceinte du lieu de la ou les prestation(s).

ARTICLE 06 : Montage/démontage/répétitions

Le lieu en état de fonctionnement, et ce, compris le personnel nécessaire sera mis disposition du groupe à partir duà heures pour la balance.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la prestation.

ARTICLE 07 : Repas

Les repas à charge de l'Organisateur pour le concert concerné sont :

- repas chauds après le concert
- repas froids après le concert
- sandwiches après le concert

Lari Guette

Michel Lefèvre - Avenue Jouret 57 - 7800 Ath - 068/28 00 49

Fred Cobaux - Avenue Jouret 39 - 7800 Ath - 068/84 24 75



ARTICLE 8 : Catering et Loges

L'Organisateur met à la disposition du groupe une loge équipée (1 miroir, 1 table, 10 chaises, 6 serviettes, 8 bouteilles d'eau) Lors de l'arrivée du groupe, l'Organisateur fournira les boissons, et plus généralement le catering (jus de fruits, eau minérale, bières, café, sandwiches, ...)

ARTICLE 9 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, en cas d'accidents indépendants des parties tel que : calamités publiques, guerre, révolution, accident de la circulation, deuil national, grève, épidémie, maladie dûment constatée d'un artiste.

Hormis les cas précités, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la parties défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur la base de justificatifs adéquats.

En ce qui concerne le dédit envers l'Artiste, cette somme ne pourra être inférieure au remboursement de la prestation non effectuée.

En ce qui concerne le dédit envers l'Organisateur, cette somme ne pourra être supérieure au remboursement de la prestation non effectuée. La priorité sera toujours donnée au report d'un nouveau concert.

ARTICLE 10 : Compétences Juridiques

En cas de litige les Tribunaux de l'Arrondissement de Mons (Belgique) seront compétents.

Ce contrat est rédigé en double exemplaires originaux est parafé et signé par les deux parties.

Fait à, le

L'Artiste

L'Organisateur

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Annexes : 2 (faisant partie intégrante du présent contrat)



Annexe 1 : Fiche technique 1 - concerts

S'il devait y avoir un problème pour respecter cette fiche technique, n'hésitez pas à vous mettre en rapport avec le technicien du groupe afin de trouver ensemble des équivalences ou un compromis, ceci dans l'esprit de la bonne marche du concert. Merci.

Technique

Balance individuelle si autres artistes. Si ingénieur du son, le mixage sera fait selon nos indications et supervisé par nos soins.

Si la sono est fournie par nous, elle ne peut être utilisée par d'autres artistes sans notre accord préalable, il en est de même quant aux instruments et autres matériels.

Pour éclairage de scène, nous contacter au préalable.

La salle sera équipée de deux alimentations séparées pour le son et la lumière.

La fiche technique son est donnée à titre indicatif, les techniciens locaux sont compétents pour modifier cette dernière selon les caractéristiques du lieu et du matériel en accord avec l'artiste.

I - Sono fournie par nos soins

..... euros, frais de location camion et techniciens son/éclairages inclus.

II - Sono fournie par vos soins

PUISSANCE

La puissance du système de sonorisation devra être adapté à la salle en respectant la règle des **1Kw pour 100 personnes**.

Le système fournira une bande passante de 40 Hz à 20 KHz ainsi qu'un rendement de 115 dB. SPL à la console façade.

CONSOLE FACADE

Minimum 24 entrées / 6 retours .

La régie devra se situer en milieu de salle, centrée par rapport au système de diffusion.

CONTROLE

1 égaliseur stéréo 31 bandes.

1 lecteur CD.

EFFETS

1 reverb (type Yamaha, lexicon).

1 multi effets (idem).

INSERTS

4 compresseurs limiteur.

2 canaux de noise gate.

RETOURS

6 lignes de retours égalisées.

8 wedges tous identiques (Nexo PS15, Martin LE 400, etc...) 300 W minimum chacun.

Les techniciens son et éclairages seront fournis par vos soins.

Les techniciens responsables du système de sonorisation et éclairages devront être présents pendant **toute la durée** des " balances " et durant la **totalité** du concert.

Prévoir portiques éclairage. (nous consulter)

Lari Guette

Michel Lefèvre - Avenue Jouret 57 - 7800 Ath - 068/28 00 49

Fred Cobaux - Avenue Jouret 39 - 7800 Ath - 068/84 24 75



III - Concerts en extérieur

Podium fermé derrière, sur les côtés, avec toit. Etanchéité des toiles indispensable.

La puissance du système de sonorisation devra être adapté à la salle en respectant la règle des **2Kw pour 100 personnes** dans le cas d'un concert plein air. L'organisateur contactera le régisseur de l'Artiste.

Généralités

Les installations électriques et autres seront dans toutes les normes de sécurité.

L'ensemble sera contrôlé dès notre arrivée par l'un de nos techniciens. Nous nous réservons le droit d'annuler le concert, en cas de non conformité.

Aucun concert ne se fera sans contrat écrit et accepté des différentes parties.

L'organisateur s'engage à faire les déclarations Sabam en bonne et due forme.

Aucun enregistrement du concert ne pourra être effectué sans l'accord de Lari Guette.

Aucun film ou photos ne pourront se faire sans l'accord de Lari Guette.

Si des enregistrements, films ou photos sont réalisés, leur utilisation sera au préalable soumise à l'autorisation de Lari Guette.

Le règlement des cachet se fera le jour du concert, directement à la personne responsable de Lari Guette.

Les autres frais seront réglés le jour du concert, sur présentation de facture de Lari Guette.

Pour toute question, contacter Lari Guette.

Lari Guette

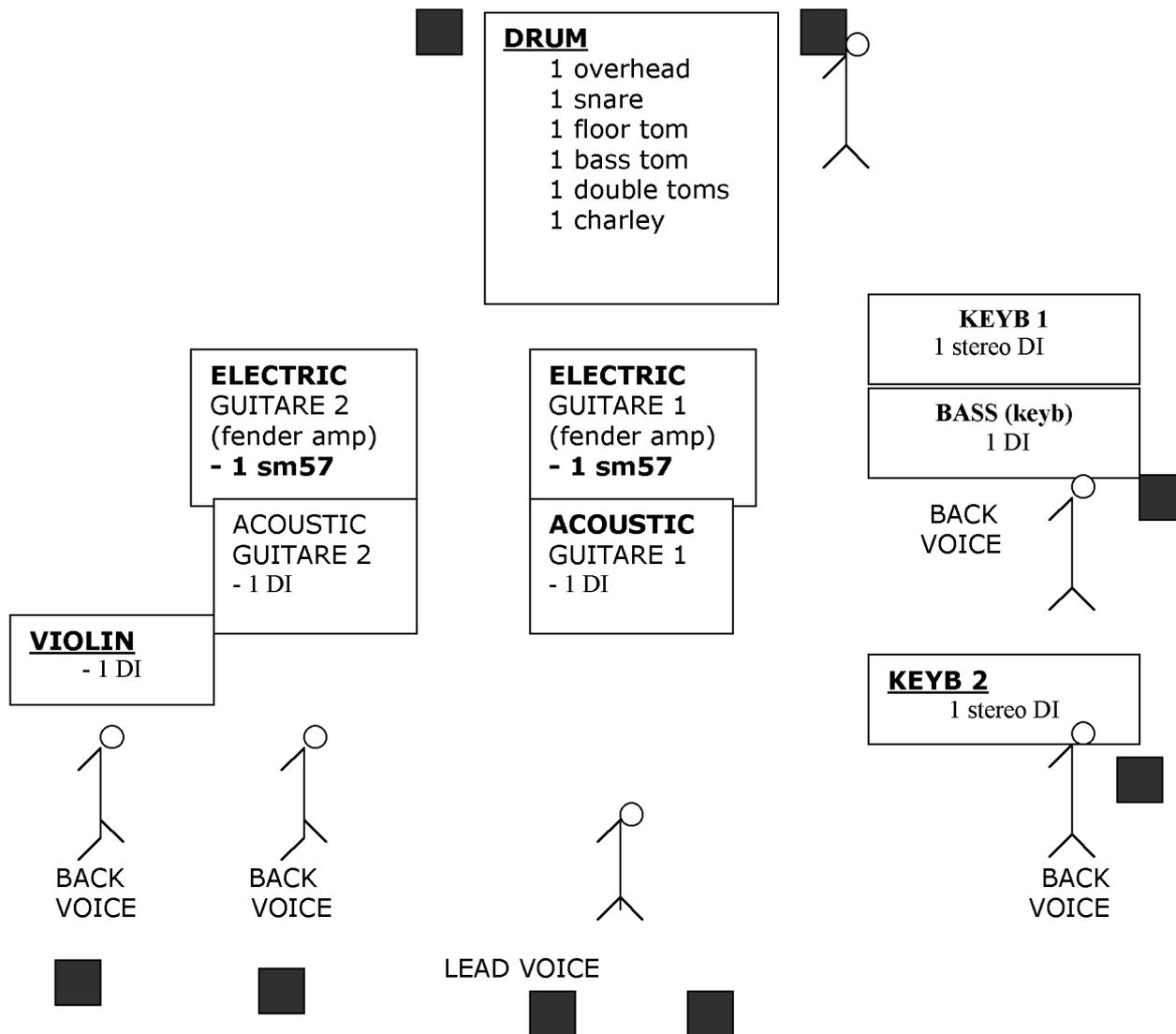
Michel Lefèvre - Avenue Jouret 57 - 7800 Ath - 068/28 00 49

Fred Cobaux - Avenue Jouret 39 - 7800 Ath - 068/84 24 75



Annexe 2 : Fiche technique 2 - stage

Technical contact : Fred Cobaux – 0475/86 45 95



LIST :

- 6 microphone SM58 type for the lead singer and the 5 backing voices
- 2 microphone SM57 type for the guitars amplifiers
- 2 stereo DI for the keyboard
- 1 DI for the bass (made by a dedicated keyboard)
- 2 DI for the acoustic guitars (1 Takamin, 1 Godin)
- 1 DI for the violin
- 6 microphones for the drum

■ : 8 stage monitors

NB : a small 3 m / 4 m stage is to be furnished for the drum.

Lari Guette

Michel Lefèvre - Avenue Jouret 57 – 7800 Ath – 068/28 00 49
Fred Cobaux – Avenue Jouret 39 – 7800 Ath – 068/84 24 75